

	CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT Tél : 04.90.64.02.30 – Courriel : contact@mairie-sault-84.fr N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
	Procès-verbal du conseil municipal Séance du Samedi 18 juillet 2026 à 08h30			
	EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS	ABSENTS EXCUSES
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	12	0	3	DATE DE LA CONVOCAION 10 juillet 2026

Etaient présent(s) : Alain GABERT, Bérengère BONNEFOY, Clio DUMUZOIS, Marcel MILLOT, Frédéric CHANU, Valérie BONNEFOY, Fabien DEPOORTER, Kristell MOUQUE, Thomas VALETTI, Alexiane BONNEFOY, Christian ROUCHET, Patricia MAIMONE.

Etaient excusé(s) : Kévin ARCHANGE, Sandrine MARTY, Jean-Philippe CEBE.

Etaient représenté(s) : Kévin ARCHANGE pouvoir à Alain GABERT, Sandrine MARTY pouvoir à Clio DUMUZOIS, Jean-Philippe CEBE pouvoir à Patricia MAIMONE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Kristell MOUQUE

L'an 2026 à 08H30 , le Conseil municipal du samedi 18 juillet, régulièrement convoqué le 10 juillet 2026, s'est réuni en en mairie.

Le **QUORUM** étant atteint, et, le nombre total de conseillers présents à l'ouverture de séance et en cours de séance étant demeuré supérieur à la moitié des conseillers en exercice, le CONSEIL a pu délibérer valablement, en exécution de l'article L2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales (présence de la majorité des membres en exercice) : **QUORUM SUPÉRIEUR à 7** (au moins 7 - art. L2121-17 du CGCT), existant pour tous les points mis à discussion au cours de la séance : Le nombre de conseillers en exercice présents (sans tenir compte des pouvoirs) est supérieur au nombre de conseillers en exercice divisé par deux et arrondi à l'entier inférieur ($14 / 2 = 7$).

Conseillers s'étant retirés en cours de séance = 0 et Conseillers ayant rejoint l'assemblée en cours de séance : 0

Sous la présidence du Maire, la séance est ouverte.

Le vote à main levée a été entériné à l'unanimité.

Préambule :

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026 – version rectifiée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la séance 1 du 05 juin 2026 à l'unanimité

Approbation du Procès-verbal de la séance 2 du 05 juin 2026 à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026/044/DEL - AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE PROCEDER PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE A LA CORRECTION EN SITUATION NETTE DU COMPTE 168751

Monsieur le Maire expose que par un courrier en date du 26/06/2026 le comptable public sollicite l'autorisation à procéder par opération d'ordre non budgétaire à la correction en situation nette du compte 168751 pour le montant du capital restant dû dans les écritures soit 887 816.20 € ;

Cette opération constitue une régularisation comptable d'un ancien emprunt transféré et totalement remboursé.

Il est proposé d'autoriser le comptable à mouvementer le compte 1068 par une opération d'ordre non budgétaire (ni mandat, ni titre émis) pour procéder à cette correction :

- Débit du compte 168751 pour un montant de 887 716.20 €
- Crédit du compte 1068 pour un montant de 887 716.20 €

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/045/DEL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2026/012 DU 03/04/2026

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant des services de la Préfecture en date du 05 juin 2026 invitant le conseil municipal à procéder à la rectification de la délibération n°2026/012/DEL du 03 avril 2026 portant sur les délégations du conseil municipal au maire qui appelle des observations au titre du contrôle de légalité.

La délibération n°2026/012/DEL du 03 avril 2026 adoptée par le conseil municipal concernant l'item 22 de l'article L.2122-22 du CGCT ne fixe aucune limite aux délégations consenties par le conseil municipal. Cette délibération incomplète affecte sa légalité.

Il y a donc lieu de modifier la délibération afin de la mettre en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et les observations du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que l'item 22 sera rédigé comme suit : « D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme »

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/046/DEL - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FOURNITURE DE REPAS AUX USAGERS EXTERIEURS DU COLLEGE DE SAULT 2026-2029

Monsieur le Maire expose que depuis de nombreuses années, une mutualisation du restaurant scolaire du collège du Pays de Sault a été mise en place permettant l'accueil des élèves de l'école de Sault.

Il est nécessaire de procéder au renouvellement de la convention pour 3 années scolaires de 2026 à 2029. Au total, 170 repas par jour sont produits :

- 130 repas maximum par jour pour les élèves de grande section de maternelle jusqu'au CM2
- 40 repas maximum par jour acheminés vers l'école maternelle pour les élèves de petite et moyenne section

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention pluriannuelle de fourniture de repas aux usagers extérieurs du collège de Sault 2026-2029.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION N° 2026/047/DEL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION
RELATIVE AU TER DU PAYS DE SAULT**

Le Maire indique que par délibération n°2024/047 du 18 juillet 2024, la commune a approuvé une convention relative à l'établissement du dispositif « Territoire éducatif rural du Pays de Sault » (TER). Cette convention, signée le 21 octobre 2024, d'une durée de trois ans a pour objet de formaliser l'alliance entre les acteurs du territoire afin de soutenir la réussite et l'orientation des enfants et des jeunes du périmètre concerné.

Il rappelle les objectifs de cette convention :

- **Axe 1 : favoriser et conforter le parcours ainsi que l'insertion de l'apprenant :**
- **Axe 2 : soutenir l'accès aux médico-social pour les jeunes :**
- **Axe 3 : préparer au mieux les tout-petits à l'instruction obligatoire pour que les compétences prédictives de difficultés scolaires soient consolidées, notamment dans le domaine de l'acquisition du vocabulaire**

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer la commune de Saint Christol, la communauté de communes Ventoux Sud et la MSA comme signataires de la convention relative au territoire éducatif rural de Sault.

Vote : Unanimité

**DELIBERATION N° 2026/048/DEL - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE AU TITRE DU
CONTRAT VAUCLUSE AMBITION 2026-2028**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une politique contractuelle renouvelée à destination des 151 communes vauclusiennes, et au sein d'un cadre contractuel unique, le Conseil départemental de Vaucluse a décidé de renouveler son soutien financier aux communes afin de favoriser un développement équilibré, durable et solidaire de son territoire.

Le nouveau Contrat Vaucluse Ambition, adopté par délibération n° 2025-446 en date du 12 décembre 2025, définit les modalités de l'aide financière du Département de Vaucluse à destination de l'ensemble des communes vauclusiennes.

Les communes peuvent solliciter le soutien du Département au cours de la phase contractuelle 2026-2028 dans la limite de l'enveloppe d'aide définie pour chaque commune.

Pour la commune de Sault, une enveloppe de 245 700 € lui est allouée dont 20% minimum doivent être dédiés à la part Transition écologique et énergétique.

Monsieur le Maire propose d'orienter cette dotation **pour l'exercice 2026** sur l'opération suivante :

NATURE DE L'OPERATION 1	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT CVA 26-28 Part de base	MONTANT CVA 26-28 Part transition écologique
Equipements de voirie	87 100.00	104 520.00 €	60 970.00 €	
TOTAUX	87 100.00 €	104 520.00 €	60 970.00 €	

Christian Rouchet dit : « N'est-il pas possible de se servir du petit tracteur que l'on a déjà » ?

Alain Gabert répond : « Non, il n'est pas adapté ».

Bérengère Bonnefoy dit : « Vu avec les services administratifs de la mairie, la balayeuse ne peut pas

être utilisé par tous les agents, la conduite de celle-ci nécessite d'avoir suivi une formation ». Christian Rouchet dit : « Envisager la location de matériel » ?
Frédérique Chanu répond : « la location coûte très chère et ne permet pas de percevoir des subventions ».

Monsieur le maire propose les opérations à venir pour les années 2027 et 2028 :

Opération 2 - Mise en sécurité des trottoirs du centre du village

Opération 3 - Travaux de remplacement de menuiserie et installation d'une pompe à chaleur au sein de la mairie

Opération 4 - Création d'une piste vélos sur la RD 950.

Fabien Deporter dit : Il faudrait envisager un trottoir devant le notaire car il y a beaucoup de piétons.

Alain Gabert répond : Effectivement un trottoir est envisagé mais plutôt côté cimetière.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/049/DEL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE : LOT 1 ET LOT 2

Monsieur le Maire précise que les avenants signés en vertu de la décision n° 2026/001 du 24/02/2026 prise par le maire en fonction à cette date, n'ont pas pu être retrouvés dans les archives de la commune. Dans un souci de sécurisation juridique et de régularisation administrative du dossier, il est proposé au conseil municipal d'approuver de nouveau lesdits avenant.

S'agissant du marché du LOT1 (VRD, Maçonnerie) :

- Retrait d'une partie des prestations (installation de la pompe permettant le fonctionnement du système d'arrosage, ainsi que sa mise en service et le raccordement et la mise en service des deux fontaines à boire)
- Intégration au marché de la rénovation d'une partie du réseau d'eau potable existant de la cour de l'école qui s'est révélé en très mauvais état dans le cadre des travaux.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT de la moins-value : 7 750,00 €

Montant HT de la plus-value : 4 530,00 €

Montant HT total de l'avenant : - 3 220,00 €

Montant TTC total de l'avenant : - 3 864,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 1,93%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 196 647,60 €

Montant TTC : 235 977,12 €

S'agissant du marché du LOT2 (aménagement paysagers) :

- Intégration de nouvelles prestations initialement prévues au marché de l'entreprise titulaire du lot 1, et retirées en raison de leur non-exécution.

Les travaux ajoutés comprennent :

1/L'installation d'une pompe assurant le fonctionnement du système d'arrosage avec l'eau de la cuve, ainsi que sa mise en service ;

2/Le raccordement en eau potable des deux fontaines à boire et leur mise en service.

Incidence financière de l'avenant :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 3 650,00 €

Montant TTC : 4 380,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : 2,74%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 137 004,80 €

Montant TTC : 164 405,76 €

Alain Gabert dit : « Des pénalités vont être appliquées ».

Frédéric Chanu dit : « Il n'y a pas que le décalage des travaux qui a posé problème ! L'objectif de la cour est d'être écologique et l'on ne peut pas continuer à remplir la cuve avec l'eau de la ville. »

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/050/DEL - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE SAULT A LA SPL TERRITOIRE VAUCLUSE

Monsieur le Maire expose que la commune de Sault est actionnaire de la **Société publique locale Territoire Vaucluse**, mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, la collectivité est représentée par le biais de l'assemblée spéciale des actionnaires, constituée en application des dispositions de l'**Article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales**. Elle est également représentée au conseil d'administration en qualité de censeur, sans voix délibérative.

À la suite des élections municipales et communautaires, il convient de procéder à la désignation du représentant de la collectivité qui siègera au nom de la commune de Sault :

Il propose **Mme Bérengère BONNEFOY** pour assurer la représentation de la collectivité au sein :

- de l'assemblée spéciale des actionnaires ;
- du conseil d'administration en qualité de censeur ;
- des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société **Territoire Vaucluse**.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/051/DEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé qu'un poste à un grade défini ne peut être occupé que s'il a été créé dans la collectivité. De même des postes peuvent être existant dans la collectivité et non pourvu. Le tableau des effectifs évolue donc au fil du temps, en fonction des besoins, des mutations et/ou des changements de grades des agents titulaires. De même il est nécessaire de prévoir en raison des nécessités de service, des accroissements de travail, les postes de contractuels qui permettront de renforcer les équipes en place. Il est donc proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

Service écoles :

Afin d'assurer de préparer la rentrée scolaire, il convient de créer :

- un poste d'adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire d'activité (L332-23, 1°) du 17 au 25/08/2026, 35/35ème

Afin d'assurer l'année scolaire 2026/2027, il convient de créer les postes suivants :

- un poste d'adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire d'activité (L332-23, 1°) du 31/07/2026 au 14/07/2027, 18.65/35ème
- un poste d'adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire d'activité (L332-23, 1°) du 31/07/2026 au 04/07/2027, 8/35ème
- un poste d'adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire d'activité (L332-23, 1°) du 31/07/2026 au 04/07/2027, 8/35ème
- un poste d'adjoint technique en contrat d'accroissement temporaire d'activité (L332-23, 1°) du 31/07/2026 au 04/07/2027, 6/35ème

Christian Rouchet dit : « Il faudrait deux employés municipaux en renfort durant l'été car le village est très sale »
Alain Gabert répond que cette année, la mairie n'a pas recruté de saisonnier en raison de la situation financière critique relevée par la cour des comptes.

Bérengère Bonnefoy dit : « Il y a beaucoup d'incivisme de la population, les employés de mairie passe beaucoup de temps à ramasser les sacs d'ordures ménagères ainsi que les cartons ».

Monsieur Gabert propose de rencontrer les commerçants pour évoquer le problème des cartons.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/052/DEL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2026 COLLECTE DES DECHETS DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES PAR LE SIRTOM D'APT

Comme les années précédentes, la commune de Sault souhaite solliciter le SIRTOM de la région d'Apt pour la livraison de conteneurs souhaités ainsi que la réalisation de prestation de collecte des déchets pour les manifestations municipales sur les sites Hippodrome du défends (courses hippiques et Lavande en Fête) et Esplanade de la Promenade (soupe au pistou et Fête votive)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de collecte des déchets pour les manifestations 2026.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/053/DEL - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION MISSION COMPLEMENTAIRE RETRAITES CNRACL AVEC LE CDG 84

Par délibération n° 2025/040/DEL du 28/08/2025, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de convention d'adhésion à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 (Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – Service Retraites : Délégation de gestion Pep's et Accompagnement Personnalisé Retraite (APR), proposé par le CDG84.

En raison d'évolutions réglementaires le conseil d'administration du CDG84 a délibéré en décembre dernier afin de proposer une nouvelle convention « Mission complémentaire Retraites CNRACL » qui permet au CDG de développer son assistance en prenant en charge, en sus de la mission obligatoire, les missions suivantes :

- Contrôle et régularisation d'un Compte Individuel Retraite CNRACL

- Substitution à la collectivité en matière de droit à l'information : étude des droits et information des agents CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite.
- Réalisation complète des dossiers de liquidation (dont retraite progressive)

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention d'adhésion d'une mission complémentaire retraites CNRACL avec le CDG84.

Vote : Unanimité

DELIBERATION N° 2026/054/DEL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

A titre préventif, un Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S), document découlant d'obligations légales, définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de risques connus.

Pour mettre à jour ce dispositif communal de sécurité civile et d'alerte, la commune doit actualiser le Schéma d'alerte de responsables communaux, composé de personnes soit titulaires soit suppléantes.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces désignations pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise grave ;

Les représentants proposés sont les suivants :

Directeur des opérations de secours :	Maire : GABERT Alain
Secrétariat :	Titulaire : Kristell MOUQUE Suppléant : Thomas VALETTI
Chargé des relations publiques :	Titulaire : Bérengère BONNEFOY Suppléant : Alexiane BONNEFOY
Responsable des actions communales (RAC) :	Titulaire : Frédéric CHANU Suppléant : Clio DUMUZOIS
Logistique :	Titulaire : Fabien DEPOORTER Suppléant : Marcel MILLOT
Economie - Artisanat – Agriculture :	Titulaire : Kévin ARCHANGE Suppléants : Valérie BONNEFOY et Sandrine MARTY

Le plan de la commune de Sault est organisé sur 4 secteurs avec 2 ou 3 correspondants par secteur.

Il est proposé pour :

Secteur 1 (D942 vers Aurel) : Marcel MILLOT et Valérie BONNEFOY

Secteur 2 (D942 vers Monieux) : Bérengère BONNEFOY et Kévin ARCHANGE

Secteur 3 (D230 vers St Saturnin) : Frédéric CHANU et Christian ROUCHET

Secteur 4 (D30 vers St Christol) : Thomas VALETTI, Jean Philippe CEBE et Patricia Maimone

Vote : Unanimité

Communication :

- Présentation par Kristell Mouque du procès-verbal du conseil du collège du 02/07/2026.

- Présentation par Monsieur Le Maire d'un devis de réfection du mur d'entrée du cimetière de Verdolier - Avis favorable du conseil municipal
- Présentation par Monsieur le Maire et Frédéric Chanu de l'étude de faisabilité pour l'étude d'une nouvelle école établie par Mme Sophie Fougerat, Architecte – Coût 3500 €

Informations diverses :

- La distribution du journal de Sault sera assurée par les agents techniques
- Le chalet pour le Tennis a été livré le 17/07/26
- Prévoir le déplacement à l'extérieur du défibrillateur de la salle polyvalente
- Prévoir le déplacement du défibrillateur de la mairie
- Cantine : les primaires arrivent trop tard à la cantine – Contacter la société de transport
- Installation par les agents techniques d'un jeu extérieur à l'école (août 2026)
- Demander un devis pour la peinture d'une classe de maternelle
- Demander un devis pour un vidéo projecteur pour classe de maternelle
- Filets du foot à repositionner
- Prévoir l'acquisition d'un algéco pour le foot
- Echanges sur la subvention 2026 du Phare à Lucioles
- Mise en service des panneaux solaires alors que les travaux ne sont pas terminés (borne incendie, débroussaillage non fait, malfaçons diverses)
- Conseil de surveillance de l'hôpital de Sault du 17/07/2026 : Clio Dumuzois élue Présidente du conseil de surveillance.

Fin de séance 11h

Madame KRISTELL MOUQUE

Secrétaire de séance



ALAIN GABERT

Maire

